

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 41 (1956)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne — Octobre 1956 — 41^e année — Paraît chaque mois

10

Le crédit hypothécaire dans les Caisses Raiffeisen Suisses

La mission essentielle des Caisses Raiffeisen, celle qu'elles doivent remplir avant tout, est celle de satisfaire aux besoins de leurs sociétaires en *crédits d'exploitation*. Les petits crédits et les petits prêts y jouent un rôle de premier plan. Chacun a pu apprécier dans quelle large mesure elles ont rendu service, dans ce secteur spécialement, à l'ensemble des populations rurales pour lesquelles elles constituent des banques villageoises par excellence. Cependant, au fur et à mesure que la confiance s'affirmait, celle-ci leur valut des dépôts d'épargne toujours plus considérables que le petit crédit d'exploitation n'absorbait plus que partiellement. Les Caisses Raiffeisen durent élargir et intensifier leur politique de placement. Au lieu de s'en tenir au seul octroi des petits prêts, elles se virent, avec le temps, dans la nécessité de poursuivre leur évolution dans la mesure la plus large possible conformément aux exigences économiques et sociales des populations campagnardes qui leur confiaient leurs économies avec la charge de les faire fructifier sur place au profit de la collectivité villageoise.

C'est ainsi que les Caisses Raiffeisen en sont arrivées à pratiquer le *crédit hypothécaire* sur une échelle toujours plus grande. Cette évolution ressort de la progression rapide de la proportion des prêts hypothécaires. Nous l'illustrons par le tableau ci-dessous donnant la proportion des

	1932 %	1940 %	1950 %	1955 %
Neuchâtel	49	47	66	68
Valais	18	29	39	40
Vaud	28	36	51	55
Union suisse	57	62	63	64

Cette étude ne part que de 1932, première année où la statistique générale des comptes annuels donne ces chiffres séparément des « autres prêts à terme ».

Ainsi en Suisse romande, plus de la moitié des actifs sont constitués par des créances hypothécaires. Cette proportion est même des deux tiers pour l'ensemble du mouvement Raiffeisen suisse. Et dans cette proportion ne sont compris que les prêts hypothécaires fermes. Pour avoir une image complète du crédit hypothécaire, il faudrait y ajouter encore les crédits exploités en comptes courants à vue et couverts également par hypothèque. Ces chiffres ne figurent pas à la statistique. Si on avait pu en tenir compte, ils auraient vraisemblablement contribué à rapprocher les proportions, les crédits hypothécaires utilisés à vue étant plus nombreux dans certains cantons selon les « usances ».

La vulgarisation de la cédula hypothécaire a facilité cette évolution, un tel instrument idéal de crédit se prêtant à toutes les formes d'avances de fonds. La fédération neuchâteloise, cadette des fédérations romandes, a profité des expériences des plus anciennes Caisses. Dès leur fondation — en 1932, il n'existait encore qu'une seule Caisse Raiffeisen dans ce canton — les Caisses neuchâteloises ont introduit la cédula hypothécaire, l'utilisant systématiquement comme principal instrument de crédit. C'est la raison pour laquelle la proportion des créances hypothécaires y a toujours été la plus forte. En revanche, en Valais, la constitu-

tion des actes hypothécaires est freinée par les difficultés provenant du morcellement excessif des terres. La proportion des hypothèques y est cependant en constante progression. Poursuivant cette évolution, les Caisses Raiffeisen romandes verront la proportion de leurs hypothèques se rapprocher de plus en plus de celle — 64 % — de l'ensemble du mouvement Raiffeisen suisse, que seules les Caisses neuchâteloises dépassent.

Dans ces créances hypothécaires ne figurent pas seulement les gros prêts hypothécaires consolidés, mais aussi les petits prêts d'exploitation comme le fait ressortir éloquemment le tableau ci-après. Cette pratique est doublement à l'avantage du débiteur puisqu'en plus de la facilité dans l'obtention du crédit il est mis au bénéfice d'un taux d'intérêt privilégié. Rien de surprenant alors de constater qu'un bon nombre de Caisses affiliées sont reconnues comme établissements de crédit foncier — leur bilan contenant plus de 60 % de prêts hypothécaires fermes — ce qui ne manque pas d'augmenter encore la considération dont elles sont entourées. Avantage appréciable, les Caisses reconnues comme telles bénéficient du privilège que comporte la réduction des droits de timbre.

Le bilan global des Caisses Raiffeisen suisses indique un montant de crédits accordés aux seuls sociétaires de 1053,5 millions de francs en 110 890 comptes. Sur ce montant, 894,4 millions représentent les créances hypothécaires en 74 128 postes, soit le 85 % du capital total des avances ou le 66,9 % du nombre des postes. Contrastant avec ce secteur, les autres prêts à terme figurent au bilan par seulement 58,3 millions, mais en 23 662 comptes, soit le 5,5 % du montant pour le 21,3 % du nombre des comptes. Pour compléter ce tableau, précisons encore que le troisième secteur, celui des crédits en compte courant, affiche un

Créances hypothécaires dans les Caisses Raiffeisen romandes en pour-cent du chiffre des bilans

	1932 %	1940 %	1950 %	1955 %
Fribourg	32	40	54	58
Genève	13	22	41	48
Jura	19	29	49	59

montant de 100,8 millions en 13 100 comptes, soit respectivement le 9,6 et le 11,9 %. Ces chiffres témoignent pertinemment de l'importance que les Caisses Raiffeisen donnent à leur mission primordiale dans l'octroi du petit crédit.

Même dans le seul secteur hypothécaire, la classification des comptes selon leur importance démontre que les Caisses Raiffeisen donnent la préférence aux petites et moyennes affaires et qu'elles remplissent ainsi parfaitement la mission que leur ont assignée les pionniers : se mettre au service des classes moyennes, au service des populations rurales de modeste condition. Voici, en effet, le tableau illustrant cette répartition tel que l'Union a dû le fournir à la Banque nationale suisse :

Prêts hypothécaires

Fr.	Capital		Postes	
	en fr.	en %	Nombre	en %
— 500	719 777	0,08	2 185	2,95
501- 1 000	3 303 483	0,38	3 955	5,34
1 001- 2 000	12 534 092	1,40	7 603	10,26
2 001- 3 000	16 574 737	1,85	6 191	8,35
3 001- 5 000	46 343 842	5,17	10 954	14,78
Total — 5 000	79 475 931	8,88	30 888	41,68
5 001- 20 000	338 111 443	37,80	30 319	40,90
20 001- 50 000	333 987 505	37,34	10 978	14,80
50 001-100 000	118 451 586	13,25	1 770	2,39
plus de 100 000	24 444 266	2,73	173	0,23
	894 470 731	100	74 128	100

En importance, la grosse partie des prêts hypothécaires se range dans la catégorie des prêts de 5 000 à 20 000 francs et de 20 000 à 50 000 francs, c'est-à-dire le 75,14 % ou les trois quarts du montant total des avances pour le 55,70 % du nombre des comptes, tandis que le 41,68 % des comptes représentant ceux inférieurs à 5 000 francs ne constitue que le 8,88 % du montant du capital prêté. Significatif encore est le fait que les prêts hypothécaires jusqu'à 20 000 francs représentent le 82,58 % du nombre des comptes pour 46,68 % du montant en capital.

Les seuls 173 comptes (0,23 %) supérieurs à 100 000 francs constituent un capital de 24,44 millions de francs (2,73 %), ce qui donne une moyenne de 141 300 francs pour chacun de ces gros postes qui restent néanmoins encore dans la limite des avances sur gros domaines agricoles. De ces 173 gros prêts hypothécaires, le canton de Saint-Gall s'en réserve 43, celui de Thurgovie 35, Argovie 29, Soleure et Vaud chacun 12, les autres cantons se répartissant les 42 derniers. A noter cependant que les cantons d'Appenzell R.-E. et R.-I., de Glaris, de Lucerne, d'Obwald et d'Uri, ainsi que la Fédération jurassienne, ne font figurer aucun compte supérieur à 100 000 francs (les deux Appenzell même aucun prêt supérieur à 50 000 francs).

La moyenne du montant des prêts hypothécaires des Caisses Raiffeisen comparée à celle des banques en Suisse caractérise aussi le secteur d'activité dans lequel se cantonnent les premières. Par groupe de banques et conformément à la statistique de 1954 fournie par la Banque nationale — les chiffres de 1955 ne sont pas encore publiés — le montant moyen des avances hypothécaires est de 48 173 francs dans les grosses banques, de 33 981 francs dans les « autres banques », de 25 925 francs dans les banques cantonales, de 24 531 francs dans les banques locales, de 24 055 francs dans les caisses d'épargne, et de 11 417 francs dans les Caisses Raiffeisen (12 066 francs en 1955). Cette moyenne est de 23 952 francs pour l'ensemble des banques suisses. La place occupée par les Caisses Raiffeisen dans cette classification confirme une fois de plus que ces établissements conservent bien leur cachet d'institutions de crédit mutuel au sein de la commune rurale autonome.

Un tableau qui ne manque pas d'intérêt est celui qui donne la moyenne du montant des prêts hypothécaires pour les Caisses de la Suisse romande à comparer avec la moyenne pour l'ensemble du mouvement Raiffeisen suisse :

	Créances hyp en fr.	Nombre de comptes	Moy. par cpte en fr.
Fribourg	50 203 770	4 479	11 209
Genève	11 150 892	721	15 406
Jura	27 774 596	2 394	11 601
Neuchâtel	15 611 966	920	15 882
Valais	40 152 501	5 726	7 012
Vaud	34 780 009	2 533	13 730
Union suisse	894 469 735	74 128	12 066

La moyenne pour les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud dépasse celle de l'ensemble des Caisses Raiffeisen suisses, tandis

qu'à Fribourg, au Jura et en Valais elle y est inférieure. Le canton de Neuchâtel possède la plus forte moyenne alors qu'en Valais le morcellement des terres fait donner la préférence à la constitution d'un plus grand nombre de titres hypothécaires pour des montants plus petits. La moyenne pour la Suisse romande reste ainsi sensiblement inférieure à celle de l'ensemble du mouvement Raiffeisen suisse. Elle y est de 10 mille 116 francs.

Au cours du dernier exercice, les Caisses Raiffeisen ont nouvellement investi 72,3 millions de francs sur gages immobiliers. Les créances hypothécaires se répartissent comme suit à fin 1955 :

	Nombre de comptes	Montant en millions
Hypothèques 1 ^{er} rang (sans cautionnement)	64 739	805,24
Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire	9 389	89,23
	74 128	894,47

Le taux d'intérêt actuellement en vigueur est de 3 1/2 % pour le 1^{er} rang et de 3 3/4 % pour les hypothèques de queue. Dans ce domaine, plusieurs anciennes Caisses rurales appliquent un taux uniforme de 3 1/2 %. La marge normale d'investissement pour les premières hypothèques correspond à la valeur de rendement, ce qui représente approximativement le 60 ou le 65 % de la valeur vénale. Dans tous les cantons, nos Caisses ont enregistré un accroissement de leur portefeuille hypothécaire, particulièrement marqué dans les cantons de Berne et du Valais. Dans l'ensemble, 142,6 millions ont été consentis en Suisse romande et 751,8 millions en Suisse alémanique.

Fx.

Extrait des délibérations de la séance commune des Conseils de l'Union, des 29 et 30 août 1956

Réunis en séance ordinaire d'été, sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster (Mörschwil), les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union ont délibéré sur les objets suivants :

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses suivantes récemment constituées de
Bargen (Berne)
Pedrinat (Tessin)
Novaggio (Tessin)
sont admises au sein de l'Union. Les fondations intervenues dans le courant de l'année s'élèvent à 11, portant ainsi à 1018 l'effectif des Caisses affiliées.
2. Des demandes de crédits présentées par les Caisses sont admises pour un montant total de 5,2 millions de francs. Au cours de ces derniers mois, elles ont pris une ampleur peu commune, ce qui in-

cita la direction à appliquer certaines mesures restrictives dans l'octroi des crédits, en satisfaisant en premier lieu les avances sur dépôts à terme et les demandes de petits crédits et de crédits d'exploitation. Les organes de l'Union approuvent à l'unanimité la politique financière de la direction de la Caisse centrale et convient les Caisses affiliées à faire preuve d'une certaine réserve dans l'octroi des prêts, les invitent à adapter ces derniers à leurs disponibilités tout en conservant une liquidité appropriée.

3. M. le directeur Egger oriente l'assemblée sur le développement général du mouvement, commente l'activité de l'Office de revision au cours du premier semestre 1956 et le résultat des revisions effectuées jusqu'à ce jour, lequel

s'avère très satisfaisant dans l'ensemble. Certains cas font l'objet de décisions spéciales. Les Conseils soulignent la nécessité du respect intégral des principes éprouvés et des prescriptions statutaires, tout particulièrement en période de haute conjoncture économique. Les organes prennent connaissance avec satisfaction du développement réjouissant des différentes institutions auxiliaires de l'Union.

4. *M. le directeur Schwager* rapporte sur l'activité de la Caisse centrale au cours du deuxième trimestre de cette année et présente le bilan de cette dernière au 31 juillet 1956. Celui-ci fait ressortir l'élargissement des crédits accordés aux Caisses affiliées de 22,1 millions à 32,2 millions de francs, alors que les avoirs des Caisses à l'Union reculent de 211,6 millions à 206,9 millions de francs. Le rapport de la direction de la Caisse centrale est approuvé à l'unanimité.

Quelques appréciations sur l'activité bancaire au premier semestre 1956

On sait que la première moitié de cette année a été marquée par un nouveau resserrement du marché de l'argent et des capitaux. Les nouveaux emprunts ont été émis à des taux plus élevés et la plupart des banques ont dû élever le taux de leurs bons de caisse.

Si l'on considère l'évolution des dépôts confiés aux 27 banques cantonales, on a l'impression que la prospérité a accéléré la formation de nouveaux capitaux. En effet, les dépôts du public ont progressé de 332 millions de francs au cours du premier semestre de l'année, alors qu'ils n'avaient augmenté que de 199 millions à pareille époque de l'an dernier. On note cependant que ce sont les dépôts commerciaux et semi-commerciaux (dépôts à vue) et les dépôts à terme qui marquent le pas. Les dépôts à vue ont, en effet, augmenté de 52,5 millions, alors qu'ils avaient reculé de 20 millions l'an dernier, et les bons de caisse ont augmenté de 105 millions contre 12 seulement l'an dernier. En revanche, les dépôts d'épargne marquent un ralentissement, en ce sens que leur progression n'est que de 101 millions contre 308 millions l'an dernier. On est frappé par l'augmentation plus forte des bons de caisse. Cela s'explique évidemment par la majoration de leur taux survenue depuis une année. Maintenant, les bons de caisse rapportent davantage que l'épargne, puisque la plupart des banques appliquent actuellement le 3 et le 3 1/4 % pour les dépôts à terme, alors que le taux de l'épargne est resté inchangé à 2 1/2 %.

Les prêts et crédits accordés par les ban-

5. La discussion relative au Congrès annuel de Lucerne met en évidence la parfaite réussite de la manifestation. L'introduction du nouveau système de traduction simultanée s'est avérée des plus concluantes. Il est prévu, dans la mesure des possibilités, d'avoir recours, pour les congrès à venir, à cette nouvelle méthode de présentation des différents rapports.
6. Sur proposition d'une Caisse affiliée, la révision du règlement d'administration visant à porter de 1000 à 2000 francs la limite des prêts accordés sur une seule caution, et à augmenter du même coup le maximum de 10 000 francs pour les avances garanties par au moins deux cautions, est mise à l'étude. Il est toutefois décidé de s'en tenir aux dispositions en vigueur, le facteur de la dépréciation de la monnaie ayant été déjà pris en considération lors de la dernière révision totale du règlement.

ques cantonales ont de nouveau augmenté dans une plus forte proportion que les dépôts du public. L'intense activité du bâtiment en particulier avec sa demande croissante de crédits en donne l'explication. Au cours du premier semestre de 1956, les prêts, crédits et avances à la clientèle privée se sont accrus de 401 millions de francs — dont 360 millions pour le seul secteur hypothécaire — contre 313 millions au cours de l'époque correspondante de 1955 et 214 millions pour la première moitié de 1954. On voit que la progression va en s'accéléralant.

D'une part, les dépôts confiés par le public n'ayant augmenté que de 332 millions de francs et, d'autre part, l'octroi des crédits s'étant accru de 401 millions, il en résulte un resserrement réel du marché des capitaux et, pour l'épargnant, heureusement aucun revirement ne se dessine. Les banques cantonales ont donc dû de nouveau couvrir une bonne partie de leurs besoins de capitaux par des emprunts auprès du Fonds de compensation de l'AVS et auprès de leur Centrale de lettres de gage.

Auprès des cinq grandes banques, l'évolution est en contradiction avec les susdits symptômes de resserrement du marché. C'est ainsi que les dépôts ont afflué dans la même forte mesure que l'année passée. Ils ont progressé de 317 millions de francs dans le premier semestre de cette année, soit à un million près du même montant que dans les six premiers mois de 1955. Il faut cependant tenir compte du fait que ce sont surtout des dépôts d'essence commerciale soumis à de fortes fluctuations, alors que ce

sont les dépôts de placement (livrets de dépôts et bons de caisse) qui reflètent mieux la formation de capitaux. A cet afflux de fonds, il faut encore ajouter les 35 millions d'argent frais obtenus par l'augmentation du capital-actions du Crédit suisse et de la Société de Banque suisse. Par ailleurs, le total des crédits en compte courant et des avances aux débiteurs privés n'a augmenté que de 94,2 millions. Cette constatation confirme ce que nous énoncions dans nos précédentes chroniques financières, à savoir que, s'il y a un resserrement du marché des capitaux dans l'ensemble des banques, la liquidité existante est inégalement répartie et se trouve surtout chez les grandes banques au service du commerce et de l'industrie.

* * *

Et dans les Caisses Raiffeisen ?

Les Caisses Raiffeisen n'établissent pas de bilan intermédiaire au 30 juin. N'ayant aucun chiffre définitif en mains, il ne nous est pas possible de faire des commentaires précis. Si, d'une manière générale, l'évolution des bilans continue à être satisfaisante, il n'en est pas moins vrai que les conséquences des fluctuations enregistrées sur le marché de l'argent et des capitaux, comme du reste la régression affichée par les banques dans la formation de leur capital-épargne ont été également ressenties par nos Caisses locales. Dans son rapport à la récente séance des Conseils de l'Union, *M. le directeur Egger* a déclaré que les constatations faites en cours de révision semblent faire ressortir, pour certaines Caisses, une augmentation des dépôts quelque peu inférieure à celle enregistrée ces années précédentes, surtout en 1955. *M. Egger* voit ainsi les principales raisons de cette situation qui n'a d'ailleurs rien de surprenant :

1. Dans l'agriculture, les principales rentrées de fonds se donnent plutôt au cours du second semestre. Au surplus, cette année, les dommages causés par le gel ont nécessité des dépenses inattendues ou provoqué de lourdes pertes dans plusieurs régions du pays, d'où une diminution naturelle des dépôts.
2. La difficulté de se procurer de la main-d'œuvre appropriée, ayant pour corollaire direct l'intensification de la mécanisation, a obligé certains agriculteurs à entamer leurs économies.
3. L'activité de construction qui se manifeste de manière également intensive à la campagne a naturellement aussi pour effet de provoquer des retraitements de fonds. Au village, si deux ou trois sociétaires de la Caisse construisent et retirent pour cela leurs économies, la compensation de ces importants prélèvements englobera peut-être les modestes versements d'un

grand nombre sinon de tous les déposants. Une situation analogue se présente lorsque la commune effectue de gros retraits de fonds dans le but de financer d'importants travaux, construction d'un bâtiment scolaire, adduction d'eau, égouts, chemins, etc.

Et le rapporteur de poursuivre :

Pour l'ensemble du mouvement, nous pensons malgré tout pouvoir compter, en 1956, sur une appréciable augmentation des fonds confiés, même si elle n'atteint pas le chiffre de 100 millions de l'an dernier. Un fait est certain, c'est que les déposants restent très attachés à nos Caisses. Nos déposants ne se laissent guère influencer par les fluctuations boursières, par des offres de placements à long terme à grand rendement, par les propositions alléchantes des banques... Cette affirmation, qui peut paraître quelque peu optimiste, repose pourtant sur des observations précises. En effet, des constatations faites en cours de revision font ressortir que, dans les six ou sept premiers mois de l'année, plusieurs de nos Caisses Raiffeisen, parmi les plus modestes même ou les plus jeunes, affichent une augmentation des dépôts variant de 70 à 80, voire 100 mille francs, alors que des Caisses plus anciennes marquent une progression de 100 à 200 mille.

Parallèlement à l'augmentation des dépôts, les besoins de crédit se sont fortement accrus. Le bilan de la Caisse centrale confirme cette évolution. C'est le moment pour nos Caisses de veiller à ne pas s'occuper d'affaires pour lesquelles elles n'auraient vraisemblablement pas été sollicitées en période ordinaire si les requérants ne s'étaient pas préalablement heurtés à l'attitude restrictive des banques, attitude résultant du resserrement de la liquidité.

Dans l'ensemble, la liquidité des Caisses affiliées a accusé un léger recul, leurs avoirs à la Caisse centrale étaient à fin juin 1956 de 4,6 millions de francs inférieurs à ceux révélés par le bilan au 31 décembre 1955. Plusieurs Caisses disposent toujours d'une forte capacité de paiement. Les autres veilleront sagement à ne pas se laisser tenter par de trop gros engagements en matière de prêts et crédits, c'est-à-dire à ne pas dépasser leurs possibilités, ce qui les conduirait dans une impasse d'où elles auraient des difficultés à sortir. Le sage proverbe reste plus que jamais vrai qui dit que l'on ne doit s'étendre que selon sa couverture.

Et pour terminer, disons un mot encore de l'activité de fondation dans notre mouvement Raiffeisen. Elle n'a pas été particulièrement intense en ce premier semestre de 1956. 11 Caisses ont vu le jour dans quatre cantons, à savoir 4 au Tessin : *Mendrisio*, *Pazzallo*, *Pedrinato* et *Novaggio* ; 4 dans le canton de Berne : *Mittelhäuser*, *Kappelen*, *Boswil* et *Bargen* ; 2 dans les Grisons : *Zuoz* et *Scharans* et 1 dans le canton de

Lucerne : *Inwil*. A fin juin, le nombre des Caisses affiliées s'élevait ainsi à 1018 pour l'ensemble du mouvement.

Dans ce domaine, aucune activité n'a été enregistrée en Suisse romande. Est-ce à dire que les possibilités de fondation seraient épuisées ? Non, nous ne savons que trop que de nombreuses communes, chez nous, ne jouissent pas encore des bienfaits si évidents que prodigue l'établissement local et autonome d'épargne et de crédit. Dans bien des endroits, la question reste en veilleuse... On

PROPOS DU VIEUX MORALISTE

Droits de l'homme et devoirs de l'Etat

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En lisant ce document, qui ne comporte pas moins de trente articles, on est enclin à penser que son adoption fut un véritable événement. Car ce qu'on y proclame promettrait, s'il était observé, une ère de paix, de justice et de bien-être pour chacun et pour tous. Mais, lorsqu'on jette un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans le monde depuis le 10 décembre 1948, sur la course à l'abîme qui continue, sur la misère qui reste le lot de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, on est tenté de penser qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire, le jour où fut voté ce fameux document. Car, en fait, tout dépend de l'usage qui en sera fait. Tout dépend de la volonté d'agir des gouvernements signataires, pour que les droits proclamés deviennent une réalité. Si l'engagement est tenu, le jour de sa signature marquera un tournant décisif dans la vie de l'humanité. S'il est rompu, c'est un espoir encore qui s'évanouit, ne laissant derrière lui qu'amertume et désillusions.

L'article premier de la Déclaration est ainsi conçu : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » Ce qui frappe de prime abord dans ce paragraphe, c'est le fait qu'il soit surtout question de « droits ». Beaucoup se sont même inquiétés de ce qu'ils considèrent comme une tendance de notre génération à mettre l'accent sur les droits, en négligeant les devoirs. Toutefois, l'étonnement se dissipe rapidement, car du fait même que la Déclaration énonce les droits que la collectivité reconnaît à l'être humain, il s'ensuit que la collectivité admet implicitement qu'elle a des devoirs, donc des responsabilités à l'égard de l'individu.

Si l'on y réfléchit bien, on voit que, dans leur ensemble, les droits énoncés par la Dé-

claration impliquent, pour les Etats membres des Nations Unies, le «devoir» de pratiquer une politique de coopération internationale, dans l'intérêt de l'humanité. Pour rendre vivante cette affirmation, il faudrait l'accompagner d'une description fidèle des conditions misérables dans lesquelles végètent, aujourd'hui encore, grand nombre de nos semblables, pour qui le droit de manger à leur faim, de se reposer, d'être soignés lorsqu'ils sont malades, aussi bien que le droit à l'éducation, à la liberté de penser, au plein épanouissement de la personne humaine, n'existent pas encore.

Il faut reconnaître qu'autrefois c'était pire. Celui qui veut mesurer l'importance des droits énoncés doit tâcher de se représenter ce qu'étaient jadis les conditions de vie des habitants de notre planète. Quelques exemples suffiront.

Il y a moins d'un siècle et demi, la plupart des peines prononcées par les tribunaux étaient d'une rigueur impitoyable. A la fin du XVIII^e siècle encore, ceux qui avaient été reconnus coupables de certains crimes, notamment de sorcellerie, étaient condamnés au bûcher. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les prisons étaient, par leur saleté, des foyers d'épidémie où hommes, femmes et enfants étaient entassés, sans air et pratiquement sans autre nourriture que celle que leur apportaient leurs amis ou, contre espèces sonnantes, leurs geôliers. Dans les hospices, les pouvoirs publics entassaient indistinctement, dans de vastes dortoirs, les orphelins, les vieillards, les criminels, les tuberculeux et même les fous.

Bien que d'importants progrès aient été réalisés ces dernières années dans le régime pénitentiaire, la plupart des détenus sortent des geôles pires qu'ils étaient en y entrant, pleins d'amertume et de haine envers la société.

La torture, hélas, n'est pas le fait du seul moyen âge. Elle est encore, sous des formes et à des degrés divers, appliquée dans cer-

Fx.

tains pays. Il y a toujours le cas du prévenu que tout accuse, sans qu'existe de preuve formelle contre lui. C'est alors qu'intervient cette obsession de presque toutes les polices: l'extorsion d'un aveu. Il reste toujours les interrogatoires interminables, sans nourriture et sans sommeil, et les différentes formes plus ou moins correctes du « passage à tabac ».

D'autre part, si l'éducation des enfants revêt, dès leur premier âge, une extrême importance, ce qui importe c'est de faire l'éducation de ceux qui ont des enfants, ou qui vont en avoir. Car, il est certain qu'en s'armant de patience, on ne peut manquer d'obtenir des résultats, au foyer familial même.

Le remède dont a besoin, avant tout autre, la société d'aujourd'hui, qu'il s'agisse d'enfants difficiles ou d'adultes, de la famille, du monde du travail et aussi des nations, c'est « d'aimer et d'aimer toujours plus », pour rallumer dans un monde égoïste un esprit vraiment fraternel, au sens chrétien du mot.

La Suisse ne fait pas partie de l'O.N.U. Mais elle fait partie des organisations spécialisées par lesquelles les Nations Unies tendent à réaliser les buts humanitaires qu'elles ont proposés. Ces organisations sont nombreuses. Sur certains points, nous sommes en avance sur d'autres pays, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, puisque la peine de mort n'est pas admise chez nous.

Sur d'autres points, en revanche, nous sommes en retard. Pour ce qui regarde en particulier le droit de l'enfant à naître, notre législation est entachée d'une faute grave, puisqu'elle autorise l'avortement. La sécurité sociale, elle aussi, est loin, chez nous, d'être complète. La loi instituant l'assurance-vieillesse, acceptée à une très forte majorité, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Notre pays a fait là, incontestablement, un pas très important dans la voie de la sécurité sociale. Mais avons-nous fait pour les vieux tout ce que nous pouvions ? Les prestations de l'A.V.S. sont-elles suffisantes pour garantir aux personnes âgées une vieillesse sereine ? Si les rentes ont été augmentées, la vie, elle aussi, a renchéri. L'indice général du coût de la vie est passé, de janvier 1948 à fin 1954, de 163 points à 173, l'indice des loyers de 103 à 125 points. Le marché du logement est caractérisé aujourd'hui par un double facteur : la cherté des nouveaux appartements et le risque de démolition des anciens immeubles. Un bon nombre de ces derniers, aptes à fournir d'excellents services pendant de longues années encore, sont remplacés par des constructions nouvelles, ou transformés à grands frais, non pour satisfaire des besoins réels, mais à des fins purement spéculatives. Cette situation est particulièrement grave pour les vieux, qui sont dans l'impossibilité d'aug-

menter leur revenu et qui, si la maison qu'ils habitent vient à être démolie, sont placés devant un problème angoissant et pratiquement insoluble : celui de retrouver un appartement à loyer abordable. Pour ce qui est du logement, la famille ne bénéficie pas, sur tout le territoire de la Confédération, de l'appui prévu par la Déclaration des Droits de l'Homme. Et qu'en est-il du droit au repos et aux loisirs ? Combien de travailleurs et de mères de famille en sont encore privés !

Il y a donc, en Suisse, des réformes sociales qui demandent à être réalisées qui peuvent l'être et qui, avec le temps, on l'espère, finiront par l'être, non pas dans l'intérêt d'une classe sociale seulement, mais pour le bien de toute personne humaine. Dieu veuille qu'on fasse droit à tous ces postulats, qui sont ceux de la conscience et de la doctrine sociale chrétienne !

En janvier dernier, l'occasion nous a été offerte de visiter, à la Galerie du Capitole, à Lausanne, une Exposition des Droits de l'Homme, organisée dans le but d'intéresser et de faire réfléchir ceux qui n'ont pas lu le texte de la Déclaration Universelle, et il ne fait pas de doute qu'ils sont nombreux. Cette exposition constituait en une série de 25 tableaux, exécutés par un artiste lausannois, M. Péclard, et illustrant les 30 articles signalés plus haut. Ce n'était, certes, pas chose facile. Comment, en effet, représenter par l'image des principes généraux affirmant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits — que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne — que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion — a droit aussi au repos et aux loisirs ? Quel choix fallait-il faire dans le texte de la Déclaration et sur quels articles devait-on insister particulièrement ? La difficulté était encore augmentée du fait que les organisateurs désiraient créer une œuvre qui puisse être comprise même par des enfants !

Les deux premiers tableaux illustrent la défense des droits de l'homme. A gauche, un pied chaussé marche sur un pied nu. A droite, une main libératrice rompt les mailles d'un filet. « L'homme bafoué déchire la trame des asservissements », déclare la légende. Plus loin, un tableau représente simplement un fil de fer barbelé et le texte accompagnant s'adresse laconiquement à la conscience des hommes du XX^e siècle : « Camps d'extermination révolus ? » Deux mains jointes pour la prière symbolisent la liberté de culte. Quatre bras en carré, la main de l'un tenant le poignet de l'autre, concrétisent le droit de réunion et d'association. Une fourmi sur l'une des roues d'un engrenage demande : « Le seul droit de la femme est-il de travailler ? »

Un des meilleurs panneaux est celui où l'on voit deux garçons debout, l'un au sol, l'autre sur une pile de pièces d'argent, montrant ainsi que l'enfant de parents aisés a plus de chances, au départ, que l'enfant issu d'une famille à revenus modestes. Il y a encore beaucoup à faire, chez nous, pour garantir à chacun le droit à l'enseignement supérieur et à la culture...

Bref, les droits de l'homme ne sont pas encore acquis. Ils représentent plutôt un idéal, qu'il ne suffit pas de proclamer, mais vers lequel nous devons tous diriger consciemment nos efforts, les dirigeants de l'Etat en toute première ligne...

A. M.

Les jeunes ruraux et leur avenir

L'évolution de l'agriculture préoccupe les jeunes ruraux et pose des problèmes qu'il faut s'efforcer de résoudre.

Des métiers que les jeunes pouvaient apprendre et pratiquer sur place ou dans leur milieu ont cessé d'exister, tels, par exemple, ceux de charron, de maréchal-ferrant, etc. Dans certaines familles où le père travaillait d'un de ces métiers, il a fallu abandonner ce travail et prendre le chemin de l'usine ou du chantier.

Nombre d'exploitations agricoles sont trop petites et ne permettent pas l'emploi rentable de machines agricoles. Cette question est peut-être celle qui se pose avec le plus d'acuité à la jeunesse rurale. Aussi des économistes compétents en matière agricole ont-ils étudié le problème et proposent des solutions hardies, voire révolutionnaires. M. Cyrille Michelet, président de la Fédération valaisanne des producteurs de lait, préconise, dans plusieurs articles qu'il a écrit dans le *Nowvelliste Valaisan*, la constitution de propriétés agricoles de 30 à 50 ha. de superficie où il serait possible d'adapter le progrès technique et où la famille rurale pourrait vivre aisément.

Cette solution nous paraît bien être la plus efficace pour améliorer les conditions de vie des paysans et surtout de la famille paysanne.

Nous pensons aussi, pour notre part, que l'association de plusieurs exploitants agricoles qui s'uniraient pour l'achat et l'emploi de machines agricoles faciliterait une existence plus prospère à la campagne.

Sans doute, le remembrement des propriétés agricoles amènera la disparition d'un nombre important d'exploitations. M. Michelet parle de la suppression de 4 exploitations sur 5 en Suisse. Cette diminution a pour conséquence le départ vers les villes d'un grand nombre d'agriculteurs. Mais ce mouvement de la campagne vers la ville est déjà constaté actuellement du fait que les

familles nombreuses ne peuvent plus vivre sur leurs terres, que le niveau de vie du paysan est trop bas, que les jeunes n'aiment plus le travail de la campagne et que, pour eux, partir à la ville, même sans métier, est considéré comme une promotion.

Une autre cause du peu d'intérêt que portent les jeunes au travail agricole c'est que, parfois, les parents restent trop attachés à la routine et ne veulent pas accepter les changements de structure que posent la mécanisation et l'exploitation rationnelle d'une ferme, changements que les jeunes voudraient réaliser mais que les parents s'obstinent à refuser. Souvent aussi, les parents ne comprennent pas l'utilité pour les jeunes d'étudier les techniques nouvelles et de s'instruire.

Le niveau des jeunes ouvriers agricoles est terriblement bas. Les conditions de travail sont dures. Un ouvrier agricole ne peut guère songer à fonder un foyer sans changer de situation.

On voit donc que l'avenir des jeunes ruraux n'est pas si encourageant. Des mesures doivent être prises pour assurer une meilleure existence aux agriculteurs de demain.

Si les nouvelles structures agricoles se réalisaient dans le sens indiqué plus haut, les Caisses de crédit mutuel seraient encore appelées à rendre d'immenses services pour l'installation des jeunes ruraux et pour l'équipement de leurs exploitations.

M. B.

Les interventions au parlement sur les ventes à tempérament

Sous la signature de M. H. Gross, *Le Coopérateur suisse* a fait paraître une série d'articles sur la vente à tempérament ou crédit à la consommation. L'auteur s'est entre autres questions posé l'interrogation suivante : Qu'est-ce que les Parlements ont entrepris contre les abus ? Nous extrayons de son troisième article le texte des postulats qui ont été successivement posés devant les Chambres fédérales.

Présenté à la session d'automne 1944, un postulat Lachenal/Vodoz avait la teneur suivante :

« On constate une tendance croissante, notamment parmi les petits fonctionnaires, à contracter des prêts à taux usuraires auprès d'officines de crédit qui se multiplient et font une réclame intensive. Il y a là un dangereux état de choses qui a provoqué déjà de nombreuses plaintes et protestations, et auquel les dispositions du code pénal comme les lois cantonales ne sont pas en mesure de remédier.

» Le Conseil fédéral est prié d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour prévenir et réprimer l'usure (notamment dans le domaine des petits crédits) et de présenter des propositions à ce sujet. »

(Il fut répondu que jusqu'à 18 %, le taux du petit crédit à court terme ne pouvait pas être considéré comme usuraire ? ? *Réd.*)

A la session de printemps de 1955, les Chambres fédérales ont eu à s'occuper de deux postulats : l'un concernant la vente à tempérament, l'autre les ventes à pré-paiement. En voici les textes :

« Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il n'y a pas lieu de modifier et de compléter la législation en vigueur à l'effet de mettre un terme aux abus de tous ordres, malheureusement trop fréquents, qui s'attachent au système de plus en plus pratiqué dans différentes branches du commerce, des ventes à tempérament conclues avec réserve de propriété, abus dont les personnes économiquement faibles sont les premières à souffrir. »

(Postulat Bourgnicht.)

« Le contrat de vente avec paiement préalable, parfois échelonné sur plusieurs années, prend une place de plus en plus considérable dans notre système économique, en particulier s'agissant de la vente de meubles. Or ce contrat, ainsi que l'expérience l'a prouvé, peut présenter d'incontestables dangers pour l'acheteur. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de bien vouloir soumettre aux Chambres fédérales un projet de texte légal le réglementant, éventuellement sous formes d'articles complétant le chapitre II du titre sixième du Code des obligations. »

(Postulat Rosset.)

Le rapport du Conseil fédéral relatif à ces deux postulats n'a pas encore paru ; mais le 5 mai 1955 a eu lieu à Berne, convoquée par le Département fédéral de Justice et Police, une conférence consultative à laquelle étaient invités les représentants de dix-huit associations économiques et professionnelles, ainsi que de diverses organisations sociales. Il s'agissait de discuter l'importante question des abus constatés dans les affaires à tempérament ainsi que dans les contrats d'achat à pré-paiement (ce que l'on appelle les contrats d'épargne préalable) et de faire connaître au Département fédéral de Justice et Police l'opinion des organisations invitées sur ces problèmes. Alors que les représentants des associations professionnelles dont les membres traitent des affaires de ce genre tendraient à éliminer éventuellement les abus par voie d'entente, la majorité des experts se prononça pour une réglementation légale. On donna la préférence à une révision du droit ordinaire (Code des obligations) sur une loi spéciale. La conférence s'occupa ensuite des possibilités d'une réglementation légale ainsi que des principales questions qui doivent être résolues en cas de révision du Code des obligations. Il s'agit surtout des suggestions suivantes :

Accord écrit du conjoint (comme pour le droit de cautionnement) .

Le contrat de vente doit indiquer et le prix comptant et le prix en cas de vente à tempérament, en spécifiant les frais, les intérêts et les majorations.

L'acheteur et le vendeur doivent avoir le droit, dans le délai de réflexion de trois jours depuis la signature du contrat, de renoncer à celui-ci sans dédommagement (par analogie avec délai de réflexion dans le droit d'héritage). En cas de concomitance de plusieurs contrats à tempérament, les tranches versées doivent toujours être imputées d'abord au contrat le plus ancien (complément aux art. 86 et 87 du C.O.).

Si le contrat à tempérament est annulé par reprise des objets livrés, le vendeur ne peut exiger que la compensation du dommage effectif causé. Le total de toutes les créances de ce genre ne doit pas dépasser

le montant du prix d'achat originel. Le contrat à tempérament doit tenir compte de l'état de droit ordinaire.

Les inconvénients des contrats d'achat à pré-paiement seraient éliminés autant que possible par les conditions minimum suivantes :

Le contrat à pré-paiement doit contenir des données précises sur les prestations de la firme et sur l'engagement de l'épargnant.

Toute firme qui conclut des contrats à pré-paiement doit assurer les sommes épargnées et leur verser un intérêt. Il est interdit à la firme vendeuse d'utiliser ces épargnes pour ses affaires.

Un contrat à pré-paiement peut être dénoncé en tous temps. Dans ce cas, la firme doit rembourser les sommes versées plus un intérêt bancaire normal, mais elle a droit à une indemnité de renoncement qui devra encore être déterminée par la loi.

Complétons l'étude de M. H. Gross en précisant que ce ne sont pas seulement les Chambres fédérales qui ont à s'occuper des affaires à tempérament, on en discute également dans plusieurs parlements cantonaux. Ajoutons enfin que les parlements étrangers (en France, en Angleterre, en Allemagne tout spécialement) étudient de près l'évolution du système de manière à empêcher les abus, surtout en ce qui concerne le maintien du pouvoir d'achat de la monnaie. Ainsi, tout récemment, le gouvernement français a édicté de nouvelles mesures en matière de ventes à crédit afin de lutter contre l'inflation. La principale prescrit aux vendeurs d'exiger des acheteurs à crédit un versement à la livraison représentant le 25 % du prix d'achat. Une autre limite à dix-huit mois la durée totale du crédit.

En Angleterre, le chancelier de l'Echiquier a annoncé à la Chambre des Communes une sévère réglementation des ventes à tempérament, par lesquelles le public fait courir au pays le danger d'inflation. Dorénavant, dans l'achat à tempérament, un acompte de 33 1/3 % devra être versé (actuellement 15 %). Le gouverneur de la Banque d'Angleterre est prié d'inviter les banques à diminuer considérablement le montant de leurs crédits

Nous attendons avec un brin d'intérêt ce qui va sortir, chez nous, des débats aux parlements, mais nous ne nous lassons pas de dire que toute la question est une affaire d'éducation de l'acheteur et que nos Caisses Raiffeisen sont parfaitement équipées pour résoudre tous les problèmes posés par les besoins d'un crédit utile et rationnel, sain et fécond, d'un crédit qui ne charge pas et qui doit servir à améliorer les conditions d'existence des travailleurs honnêtes.

* * *

Etudiant dans un quatrième article les tentatives de régler le petit crédit au sein

des associations et des coopératives (de consommation, par exemple), l'auteur, M. H. Gross, cite des mouvements coopératifs étrangers qui ont institué depuis longtemps la possibilité du paiement par tranches, les « Credit Unions » entre autres qui sont fort répandues aux Etats-Unis et au Canada. « Il s'agit là, dit-il, d'organisations d'entraide, dont le but principal est d'accorder à leurs membres des prêts afin de leur permettre d'affronter les dépenses importantes qui peuvent à l'occasion se présenter dans leur ménage. » Mais il ajoute : « Il n'y a pas encore en Suisse de coopérative de ce genre. »

Si l'auteur parle des villes, nous sommes d'accord avec lui. En revanche, les communes rurales suisses sont pourvues d'institutions coopératives locales d'épargne et de prêts qui pourvoient à tous les besoins de petit crédit de leurs sociétaires. Les mille Caisses Raiffeisen suisses offrent leurs services et répondent aux requérants avec toute la compréhension et la bienveillance possibles. Ce n'est pas en vain qu'on frappe à leur porte parce que leurs administrateurs sortent eux-mêmes de la classe laborieuse. Ils sont tout près du solliciteur parce que ses besoins sont aussi les leurs. Véritable école d'entraide, les Caisses Raiffeisen ne sauraient plus être ignorées, pas plus chez nous qu'aux Etats-Unis et au Canada en particulier où elles sont nombreuses et actives. Par elles, le problème du petit crédit est parfaitement réglé.

Fx.

Le problème des petits paysans et des agriculteurs de montagne

Une importante publication du Secrétariat des paysans suisses traite des *Problèmes économiques des petites exploitations paysannes en Suisse*. Elle est rédigée par M. J. Petricevic, à Brougg.

En se fondant sur cette étude, M. le professeur Jaggi a résumé en un programme de douze points les mesures d'encouragement nécessaires en vue d'améliorer la situation des petites exploitations paysannes et des exploitations de montagne :

1. Développer un service consultatif spécialisé et la formation professionnelle agricole.
2. Accroître les remboursements parcelles, assainir les alpages et les conditions d'habitation (groupement des fermes, aménagement de chemins, approvisionnement en eau, électricité, etc.).
3. Améliorer la répartition des branches d'activité entre grandes et petites exploitations de la plaine et de la montagne (certaines cultures et productions intensives devraient être surtout réservées aux petits paysans et aux montagnards).

4. Augmenter les rendements bruts de la production animale, par l'amélioration de la productivité et par un affouragement rationnel.

5. Améliorer l'organisation de l'entreprise agricole en simplifiant le mode d'exploitation en plaine et en complétant l'entreprise de montagne par des branches de production appropriées.

6. Accorder des soins particuliers à une fumure rationnelle et développer les auxiliaires techniques en montagne surtout sous forme de téléphériques et treuils spéciaux.

7. Développer l'utilisation sous forme coopérative de machines modernes et améliorer les conditions touchant à la force de traction. Améliorer la collaboration entre grandes et petites exploitations voisines, afin d'utiliser au mieux les machines, tracteurs, chevaux et main-d'œuvre disponibles.

8. Développer les institutions coopératives de toutes sortes destinées à mettre en valeur la production, à fournir des agents de production appropriés et à écouler les produits des ateliers domestiques.

9. Accroître encore pour les régions de montagne les avantages en ce qui concerne les prix des agents de production et des produits agricoles (améliorer encore la compensation des frais de transport et encourager les avantages tarifaires).

10. Améliorer, par une aide technique spéciale, l'appareil de production dans les petites exploitations et celles de montagne. Ces mesures devraient comprendre l'amélioration du logement et être réalisées à l'aide de crédits à long terme, bon marché et soumis à une certaine obligation d'amortissement.

11. Encourager les revenus accessoires dans le voisinage du domicile des petites exploitations et particulièrement de celles de montagne.

12. Prendre spécialement en considération les petites exploitations et celles de montagne dans le développement de nouvelles œuvres sociales, en favorisant ces types d'entreprises en ce qui concerne les taux des cotisations. Étendre le régime des allocations familiales à l'ensemble des petites exploitations et augmenter les allocations pour enfants dans les régions de montagne.

Pour que l'on se fasse une idée de l'importance des petites exploitations paysannes en Suisse, c'est-à-dire de celles dans lesquelles on ne peut occuper entièrement plus de deux unités et demie de travailleurs et d'une étendue inférieure à 10 ha., nous reproduisons le tableau statistique présenté par M. le professeur O. Howald, de Brougg, à l'assemblée des 2-7 octobre 1955 de la C.E.A. (Confédération européenne de l'agriculture). Ces chiffres sont ceux de 1939. Une cer-

taine évolution a dû se produire depuis cette époque. Ils n'en sont pas moins caractéristiques de la situation et mettent en évidence l'intérêt vital pour la Suisse de la solution à trouver à ce problème.

Suisse (1939)

28 154	exploitations de 0 à 0,5 ha.	(11,8 %)
19 739	— 0,5 à 1 ha.	(8,3 %)
52 702	— 1 à 3 ha.	(22,1 %)
36 764	— 3 à 5 ha.	(15,4 %)
59 044	— 5 à 10 ha.	(24,7 %)
	Total	82,3 %

Les moyennes et grandes exploitations dont l'étendue est supérieure à 10 ha. ne comprennent donc que le 17,7 %. Les huit dixièmes des exploitations paysannes suisses — cette proportion est vraisemblablement quelque peu inférieure actuellement — font donc partie de celles qui demandent l'attention et le soutien des pouvoirs publics.

Fx.

Coin de la pratique

Donation d'un livret d'épargne

Est-il possible de désigner un légataire de livret d'épargne par une simple inscription sur le livret, autrement dit, est-il possible de faire donation d'un livret d'épargne aux termes d'une disposition pour cause de mort ?

Il est en effet possible de faire inscrire le nom d'un légataire sur un livret d'épargne, cela par déclaration faite de la main du titulaire. Cependant, cette déclaration ne saurait rendre le légataire propriétaire de plein droit du livret au jour du décès du titulaire. Le légataire n'a pas le droit de propriété, le droit réel sur l'objet, c'est-à-dire que l'objet ne tombe pas en son pouvoir. Il n'a qu'un droit de disposition, un droit d'obligation.

Au moment du décès du titulaire, le livret tombe automatiquement dans la masse héréditaire et devient propriété de la communauté des héritiers. Celle-ci doit alors respecter les dispositions prises par le donateur pour cause de mort. Le légataire a donc le droit d'exiger des héritiers la pleine disposition du livret; ces derniers ne sauraient la lui refuser. Il peut en appeler au juge.

Cependant, le légataire ne peut faire valoir ses droits que pour autant qu'il reste un actif après liquidation des dettes éventuelles et que la réserve légale des héritiers a été couverte. Il pourrait ainsi arriver que sa prétention devienne sans objet pour cause d'absence d'actif ou ne soit que partiellement satisfaite, parce que le testateur ne peut léguer que ses biens disponibles. L'article 527, al. 3, du C.C.S. stipule même que la

donation est sujette à réduction si elle n'est exécutée que dans les cinq années antérieures au décès du disposant.

Précisons enfin que la donation formulée sur le livret d'épargne doit être faite en la forme légale prévue pour le testament olographe, c'est-à-dire écrite en entier, datée et signée de la main du testateur.

Sur la base d'une telle donation, le caissier n'effectuera aucun versement au légataire sans attestation dûment signée par la communauté des héritiers ou sans prononcé de l'autorité compétente.

Par cet exposé, réponse est aussi donnée à la question fréquemment posée :

Une procuration générale autorisant le mandataire à exploiter librement un compte d'épargne et prévoyant que ce mandat continue à déployer pleinement ses effets notwithstanding le décès du titulaire, donne-t-elle le droit audit mandataire de prélever tout ou partie de l'avoir du livret d'épargne après le décès du titulaire ?

Une procuration n'est pas une donation. Le livret d'épargne appartient aux héritiers auxquels le mandataire doit rendre compte de la gestion de l'avoir après le décès du titulaire. Cependant, le caissier est entièrement couvert par la procuration pour tous les prélèvements qui interviennent par le mandataire. Il n'a pas à vérifier l'usage des fonds. C'est au mandataire de justifier ses actes auprès de la communauté des héritiers, et c'est à ces derniers de prendre position à savoir s'ils continuent, en commun, de reconnaître la procuration donnée de son vivant par le titulaire du livret.

Fx.

En complément à ces instructions, nous reproduisons encore le « Propos de l'avocat », paru dans *Radio Je vois tout* du 24 avril 1956 et répondant à la question :

Comment répartir ses biens après sa mort ?

A cette question d'un « curieux » et de beaucoup d'autres, répondons une dernière fois, pour sortir de ce sujet, que celui qui laisse des descendants, des père et mère, des frères et sœurs ou son conjoint, a la faculté de disposer à cause de mort, c'est-à-dire par testament ou par pacte successoral, de ce qui excède le montant de leurs « réserves ». S'il ne laisse aucun de ces héritiers légaux, il peut disposer de l'entier de sa succession.

La quotité disponible, ou le disponible, est la part du patrimoine que le disposant peut librement attribuer à qui bon ou à quoi bon lui semble.

La « réserve » est la quote-part de ce patrimoine garantie, obligatoirement pour le disposant, à ses proches héritiers : descendants, père et mère, frères et sœurs, conjoint. Elle est la part légitime ou « nécessaire » du droit de succession de cette catégorie d'héritiers légaux, part dont le disposant est obligé de tenir compte dans ses dispositions et ses donations à cause de mort. L'héritier réservataire est dit aussi « héritier nécessaire », ou « héritier légitime », et la réserve elle-même, part légitime du droit de succession légale, se dit aussi « la légitime ».

La « quotité disponible » d'une succession est donc fonction de la somme totale des réserves : elle est donnée, dans chaque succession, en soustrayant cette somme de l'entier des biens successoraux, c'est-à-dire de la fortune nette transmissible du disposant, après imputation des dettes successorales.

Si, par conséquent, la succession ne comprend aucun héritier réservataire, l'entier du patrimoine hé-

ritaire, ou de l'hérédité, est « disponible », en rappelant que l'hérédité est l'ensemble des biens formant la succession d'une personne décédée.

La réserve de chaque héritier n'est qu'une fraction de son droit légal de succession, sauf pour le conjoint survivant en concours avec des héritiers légaux et pour lequel la réserve est du même montant que sa part légale en propriété.

La réserve de chaque héritier se détermine en tenant compte tout d'abord de la réserve du conjoint survivant, s'il y en a un, laquelle réserve est du quart en propriété de la succession — lorsqu'il est en concours avec des descendants et avec des héritiers de la parentèle des père et mère — et de la moitié

lorsqu'il est en concours avec des héritiers de la parentèle des grands-parents — puis en considérant les parts légales respectives de chacun des héritiers réservataires dont il y a lieu de déterminer la réserve.

Les réserves sont :

- pour un descendant, des trois quarts de son droit de succession,
- pour le père et la mère, de la moitié,
- pour chacun des frères et sœurs, du quart,
- pour le conjoint survivant, de tout son droit de succession en propriété lorsqu'il est en concours avec des héritiers légaux et de la moitié de ce droit lorsqu'il est héritier unique.

Me Corbeau.

NOUVELLES DES CAISSES AFFILIÉES

St-Gingolph (Valais) : assemblée jubilaire

Fondée le 31 octobre 1930, notre modeste institution, née dans un site frontière au bord du lac Léman plus généreusement doté en beautés naturelles qu'en grandes possibilités de développement économique, a dignement fêté son jubilé le dimanche 1^{er} juillet.

La partie administrative ayant été traitée en assemblée générale antérieure, la journée du 1^{er} juillet était réservée au souvenir et à la réjouissance.

Après une agape fraternelle, la séance fut ouverte par le président du Comité de direction, *M. Raymond Bergerand*. Ses souhaits de bienvenue sont plus sincères qu'éloquents; ils s'adressent à notre famille raiffeiseniste et aux amis qui ont tenu à nous manifester leur sympathie. Parmi eux sont présents *M. l'abbé Paour*, curé de la paroisse, *M. de Courten*, préfet du district et conseiller national, *M. Puipe*, président de la Fédération, *M. Froidevaux*, représentant de l'Union de Saint-Gall, *M. Fornay*, président de la commune, *M. le député Lonfat*, caissier de la Caisse de Charrat. Un mot aimable parce que mérité leur est adressé à chacun personnellement. Une pensée émue n'a pas manqué d'être suggérée pour ceux de nos membres qui nous ont quittés pour le monde meilleur.

M. le député André Chaperon conduit la suite de la manifestation en donnant la parole à notre avisé et dévoué caissier *M. Hermann Derivaz*. Son historique succinct s'attache à commenter le lent mais sûr développement de notre institution. Ses notes ne font que peu d'accent sur les tribulations du passé, mais on y sent la précision et l'intelligence avec laquelle il gère son mandat depuis quelque dix-huit années.

Notre petit village étant à cheval sur la frontière, la Caisse locale ne peut se développer que dans la partie suisse, ce qui explique la modestie des chiffres que nous citons. Elle groupe 40 sociétaires et 94 déposants qui ont constitué un volume de dépôts de 246 000 francs. Son bilan s'élève à 264 312 francs et révèle un mouvement

d'affaires de 255 000 francs. Au cours de son premier quart de siècle d'existence, elle a constitué une réserve de 16 298 francs, y compris le dernier bénéfice annuel de 1180 fr. 90.

M. Froidevaux, reviseur, nous apporte le salut de l'Union de Saint-Gall. Son exposé a vivement ranimé nos sentiments envers la mutualité et la coopération. Les mille Caisses de crédit mutuel raiffeisenistes réparties sur le territoire suisse confirment la bienfaisance de l'action de notre grande organisation nationale qui, par le moyen de l'entraide, tendra à mettre un frein à l'égoïsme du profit pour le plus grand bien de nos classes laborieuses. En terminant sa brillante allocution, il remit au président de la Caisse un diplôme dédié par les membres directeurs de l'Union centrale.

M. Puipe, au nom de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand, complimenta également la Caisse jubilaire. En quelques mots, il retraça comment il était venu à Saint-Gingolph pour fonder notre Caisse et l'enthousiasme qu'il avait rencontré, il y a 25 ans en arrière. Il nous dit à tous le grand plaisir qu'il éprouve d'avoir vu progresser l'œuvre qu'il avait lancée et définit, dans son franc-parler, nos obligations en nous invitant à toujours soutenir nos activités parfois défallantes.

M. de Courten, l'inlassable ami des bordiers de notre lac, nous apporte ses félicitations et, côtoyant le sujet, nous parle des œuvres qui intéressent notre région et qu'il stimule avec compréhension et énergie.

Les exhortations aimables de *M. le révérend curé Paour* font bonne suite aux conseils et encouragements des orateurs précédents. Elles nous ont fait penser qu'au milieu de nos préoccupations temporelles il est des règles que le Dispensateur suprême a fixées et qui doivent régir aussi toutes nos activités.

M. Fornay, président de la commune de Saint-Gingolph, exprime chaleureusement sa reconnaissance à tous nos invités ainsi qu'à nos membres d'être présents à cette inoubliable assemblée jubilaire. Il est réjoui d'avoir dans sa commune un petit établisse-

ment bancaire qui donne satisfaction à notre population. Il maintient qu'il appuiera de toutes ses forces cette réalisation qui fait honneur à notre petite cité.

Pour terminer cette partie oratoire, nous entendons *M. Louis Lonjat*, député, le dynamique caissier de l'importante mutualité de Charrat. A son sens, le développement d'institution de notre genre dépend pour une bonne part de la diffusion de l'idée par les sociétaires eux-mêmes. Nous le remercions d'avoir mis le point sur cette question et croyons tirer profit de son intervention.

Il incombe à *M. Raymond Favez*, secrétaire, la charge de répartir les cadeaux-souvenirs. En récompense de leur dévouement, une channe est offerte aux deux présidents, *M. Raymond Berguerand*, du Comité de direction, et *M. Ami Derivaz*, du Comité de surveillance, pour leurs 25 ans d'activité. Un plateau-souvenir est également distribué à deux membres fondateurs pour leurs services rendus.

Enfin après une cordiale animation, un concert des mieux choisis nous est donné par la fanfare de notre village « les Enfants des Deux-Républiques » qui fait vibrer tous les cœurs par ses meilleures productions.

M. Chaperon, député, a un mot aimable et pertinent pour chacun. Il nous annonce la fin de la partie officielle. Des groupes se forment, des amitiés se rencontrent et après un court arrêt dans les établissements de notre localité, chacun pense au retour chez soi, heureux et chargé de bonnes intentions.

D.

Vissoie (Valais): assemblée ordinaire

Fidèles à la tradition établie depuis de longues années, le premier dimanche de juillet, les sociétaires de la Caisse de crédit mutuel de Vissoie étaient conviés à l'assemblée générale ordinaire. Cette Caisse groupe environ 190 sociétaires des communes de l'ancienne paroisse de Vissoie.

M. Euchariste Massy, député, présenta le rapport du Comité de direction sur l'activité de la Caisse durant l'année 1955 et aux destinées de laquelle il préside avec beaucoup de dévouement.

M. Albert Florey, caissier, commenta les comptes et le bilan, faisant ressortir le développement pris par la Caisse en 1955, qui a profité du « boum » provoqué dans la région par les travaux des Forces motrices de la Gougra. Le bilan a passé de 868 000 fr. à 1 182 000 francs. Le mouvement général a été de 2 millions et demi, en augmentation de plus d'un million sur l'année précédente. La plus forte augmentation s'est faite en caisse d'épargne ou l'excédent des dépôts sur les versements est de 250 000 francs en chiffre rond.

Idées directrices

IL Y A CRITIQUE ET CRITIQUE

Une des premières choses à faire est d'assurer l'ordre dans nos affaires. Nous ne pouvons y arriver sans discussions, critiques. S'il y a une critique sage et constructive, il y a aussi une prétendue critique qui est la critique pour la critique et qui dégénère aisément en dénigrement stérile. Autant la première forme de critique est utile, féconde et vivifiante, autant l'autre est destructive, délétère et paralysante. On peut parler d'une critique positive et constructive sans qu'il y ait contradiction dans les termes, car une telle critique, au lieu de se borner à relever les fautes, cherche à indiquer aussi la voie à suivre pour faire mieux. Là où ceux qui critiquent et ceux qui sont critiqués savent qu'ils défendent la même cause, ils finiront toujours par s'entendre.

M. FELDMANN,
président de la Confédération,
à la journée officielle de la Foire de Bâle.

Grâce à la possibilité de placer ces fonds à un taux avantageux à la Caisse centrale à Saint-Gall au fur et à mesure de leur entrée, le bénéfice réalisé se monte à 3467 fr. 50 et le fonds de réserve atteint 67 166 fr. 41 à fin 1955.

M. Hilaire Epiney, député, président du Conseil de surveillance, proposa l'adoption des comptes; le protocole était tenu par *M. Francis Massy*, secrétaire.

Après la partie administrative, le Comité de la Caisse avait fait appel à *M. le député Louis Pralong*, de Saint-Martin, préfet du district d'Hérens, qui intéressa l'assemblée par l'exposé des expériences faites dans sa commune pour l'amélioration de la productivité du travail des paysans de la montagne en commençant par la commercialisation de la production laitière, par la construction d'une laiterie centrale moderne

groupant la production laitière de la région et en amenant le lait produit dans les « mayens » et les alpages à cette laiterie au moyen d'un pipe-line.

Cet exposé, vivant et instructif, captiva l'auditoire et « convertit » les derniers résistants à la construction d'une laiterie semblable à Vissoie, où les travaux de construction viennent de commencer.

Il faut féliciter les administrateurs de la Caisse de Vissoie pour leur travail constructif et la contibution qu'ils apportent au développement moral et économique du val d'Anniviers.

F.

In memoriam

Le Sépey (Vaud)

Une personnalité bien connue des Ormonts-Dessous, très active en même temps que d'une grande modestie vient de s'éteindre : *M. Aloïs Oguey*, décédé à l'âge de 79 ans à l'Hôpital cantonal de Lausanne.

Pionnier fondateur de la Caisse Raiffeisen du Sépey, il en présida le Comité de direction pendant 32 ans, ne remettant sa charge à des forces plus jeunes qu'après avoir rempli pleinement son devoir envers la communauté. Sa foi en la cause du mutualisme de crédit doit être donnée en exemple à la génération montante. Son dévouement à la chose publique fut total puisqu'il fut conseiller communal, juge de paix et conseiller paroissial.

Les raiffeisenistes du Sépey ne l'oublieront pas et prient les siens d'accepter leurs vives condoléances.



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL/B

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



60 litres de lait économisés avec 5 kg. de

Lactina

L'aliment vitaminé le plus concentré pour veaux et porcelets
Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S. A. • VEVEY

A proposito di credito agricolo

Con speciale disposizione della legge del 4 agosto 1955, le Casse rurali italiane sono state autorizzate a compiere operazioni di credito agrario.

Questa notizia, accolta con grandissima soddisfazione negli ambienti delle Casse rurali della vicina Repubblica e da tutto il ceto agricolo italiano, si direbbe una risposta diretta a parecchi articoli pubblicati sui giornali, e principalmente su *l'Agricoltura ticinese*, in merito all'istituendo Credito agricolo ticinese.

I lungimiranti legislatori italiani hanno infatti esplicitamente riconosciuto che la soluzione migliore per venire incontro all'agricoltore in difficoltà non è già quella di istituire uno speciale reparto presso una grande banca (che rappresenterebbe un grande vantaggio soltanto... per la banca in questione), ma bensì di favorire i piccoli istituti rurali, già profondamente introdotti tra la popolazione agricola, che godono della sua fiducia com'è dimostrato dalla mole sempre crescente di capitali affidati, che non ispirano al contadino quella innata diffidenza che da tempi immemorabili egli nutre verso le banche.

Per buona parte dei nostri contadini la parola « banca », a torto od a ragione, assume il significato di strozzino, di interferenza nella propria vita privata e nei propri interessi, di colosso privo di sentimenti umani pronto ad impossessarsi della sostanza del contadino stesso. La Cassa rurale invece, creata dagli agricoltori medesimi, amministrata dagli agricoltori, limitata ai confini del proprio villaggio, non rammenta nemmeno lontanamente il temuto spettro della banca, ma per il contadino rappresenta soltanto un'istituzione pratica e comoda, comprensiva e vantaggiosa, che egli giudica alla stregua del caseificio sociale, della cassa ammalati, della cassa bestiame, ecc.

Perchè invece di procedere alla costituzione di un ente speciale non si provvede semplicemente a concedere alle Casse rurali già esistenti le facilitazioni ed i vantaggi che si vorrebbero accordare al « Credito agricolo » ?

Nel Ticino abbiamo già una Cassa ogni 6 comuni. Con qualche nuova fondazione nelle vallate superiori questa percentuale potrebbe essere ulteriormente aumentata, in modo da avere praticamente ovunque una

Cassa rurale. Si potrebbe immaginare un sistema più efficiente di questo per raggiungere, aiutare ed incoraggiare i nostri contadini ? Come si potrebbe in un modo migliore esercitare la sorveglianza sui crediti concessi ? La Cassa rurale, i cui dirigenti lavorano *gratuitamente*, in cui non viene distribuito *nessun dividendo*, la cui preoccupazione *non è l'utile* ma il benessere dei propri soci e della popolazione tutta, non sarebbe in grado di concedere i maggiori vantaggi, se opportunamente aiutata e godendo di facilitazioni come ad esempio la limitazione delle enormi ed assurde tasse e spese d'iscrizione ?

Benchè la Svizzera sia citata quale esempio di democrazia e di progresso sociale, siamo stati questa volta preceduti dalla vicina Nazione, che all'interesse di pochi banchieri ha anteposto il benessere di tutta la classe agricola.

Ecco come si esprime a questo proposito la stampa italiana :

« Si tratta della più grande conquista che possa essere segnata nella vita delle Casse rurali, una conquista che ha destato meraviglia in molti settori del credito, una conquista che è il riconoscimento solenne ed ufficiale della tradizionale funzione delle Casse rurali nei centri agricoli ove esse prevalentemente operano... »

* * *

« Le Casse rurali sono per legge *Istituti di credito agrario*. L'agricoltura è più che mai la spina dorsale dell'economia del nostro paese. Lo Stato intende che per essa arrivi ovunque la linfa del credito... »

* * *

« Appare chiaro come la legge abbia voluto riconoscere l'importanza delle funzioni che le Casse sono chiamate ad assolvere nel settore del credito agricolo ed in pari tempo incoraggiare — col potenziamento di queste aziende cooperative di credito — la più spedita correntezza e la maggiore diffusione delle operazioni creditizie particolarmente a favore dei piccoli agricoltori, cui sono sovente precluse, per difetto di garanzie, le provvidenze creditizie necessarie... »

* * *

« Soccorre le operazioni di credito compiute dalle Casse rurali quell'elemento squisitamente personale che la conoscenza diretta del richiedente il credito e delle sue possibilità e qualità professionali valorizza al massimo grado anche nell'assenza della contropartita di idonee garanzie, essendo il buon fine dell'operazione anche assicurato — sotto l'aspetto economico — dalla conoscenza diretta delle particolari situazioni, sì che il credito risulti giustificato e tale da produrre nel tempo previsto i mezzi per ripagare capitale ed interessi... »

* * *

« La legge, nell'intervento a favore delle Casse rurali, ha inteso anche riconoscere la necessità di una maggiore diffusione delle facilitazioni creditizie a favore dell'agricoltura, teoricamente assicurando in ogni comune — attraverso la rete capillare delle Casse — il ricorso delle aziende agricole a quel credito di esercizio che deve oggi considerarsi, specie nei confronti delle piccole aziende, una vera e propria esigenza di vita... »

* * *

« La legge del 4 agosto 1955, divenuta esecutiva con ordinanza del febbraio 1956, nell'attribuire alle Casse rurali la competenza ad operare nel settore del credito agricolo ha inteso riaffermare l'importanza che a queste aziende cooperative di credito annette ai fini di una maggiore, più corrente e capillare possibilità di erogazione, a favore delle piccole aziende, dei benefici creditizi previsti dalle disposizioni in vigore... »

* * *

Ci sembra che ulteriori commenti siano del tutto superflui, e saremmo lieti di conoscere le argomentazioni contrarie che i fautori del progettato « Credito agricolo ticinese » fossero eventualmente in grado di portare.

G. M.

L'ANGOLO DEL GIURISTA **Domande e risposte**

D. — Sono sposato da oltre quindici anni e non ho bambini, vorrei adottare un bimbo. Mi può dire quali sono le formalità da esperire?

R. — Avantutto occorrono, per l'adozione, determinati requisiti. Ella deve almeno avere 40 anni e 18 anni in più dell'adottando. Secondariamente se l'adozione è effettuata unicamente da lei, occorre il consenso di sua moglie. Mi sembra però che la via migliore sarebbe quella di procedere ad una adozione in comune.

L'adozione viene fatta, a cura di un notaio, a mezzo atto pubblico; indispensabile è l'autorizzazione della autorità competente del suo domicilio. Da noi è il pretore che giudica su istanza a lui presentata.

D. — Un mio parente è rimasto recentemente ucciso in un incidente venatorio. Pensa lei che la famiglia potrà ricevere qualcosa dalla assicurazione?

R. — Non conosco il caso e quindi è difficile pronunciarsi. Comunque se l'uccisore aveva una patente di caccia doveva logicamente essere assicurato. Di conseguenza la famiglia del suo parente potrà ottenere il versamento di una determinata indennità da parte della Società di assicurazione presso la quale l'uccisore era assicurato.

L'ammontare di tale indennità non può da me esserle detto. Tanti fattori entrano in considerazione e cioè l'età della vittima, la sua posizione sociale, la sua situazione familiare, il torto morale.

Bisognerà vedere poi fin dove arriva la copertura della Società di assicurazioni e, qualora la copertura non bastasse, si potrà agire direttamente anche nei confronti dell'uccisore.

D. — Quanto tempo si ha per rinunciare ad una eredità?

R. — Il termine per rinunciare alla eredità è di tre mesi a partire dal momento in cui ella ebbe conoscenza del decesso.

D. — Il mio fondo ha un accesso molto difficile dalla strada comunale. Posso obbligare il vicino a darmi una piccola porzione di terreno per poter accedere in modo regolare al mio fondo?

R. — Ella non può obbligare a darle, meglio a venderle il terreno necessario. Può obbligare il vicino a darle il passaggio a condizione che il vicino stesso venga da lei pienamente indennizzato.

Avv. Emilio Induni.

Le casse rurali trentine nel 1955

Dal rapporto d'attività 1955 della Federazione dei Consorzi cooperativi trentini togliamo il seguente capitolo, dedicato alle Casse rurali.

* * *

I soci delle Casse rurali trentine al 31 dicembre 1955 hanno raggiunto un numero complessivo di 22 560, con un aumento rispetto all'anno precedente di 533 unità. L'aumento non può dirsi rilevante. Per avere una idea esatta dello sviluppo complessivo registrato a questo riguardo bisogna tener conto dell'elevato numero di soci decessi, dato che i soci delle Casse rurali sono quasi sempre capifamiglia anziani. Il fatto che essi vengano rimpiazzati da nuovi soci più giovani in numero superiore è indice di vitalità delle cooperative di credito.

L'afflusso del risparmio verso le Casse rurali ha segnato nel 1955 un notevole incremento. La massa dei depositi raccolti raggiungeva al 31 dicembre 1955 un totale di lit. 10 305 057 491, con un aumento ri-

spetto all'anno precedente di 1 712 401 146. Al 31 marzo 1956 essa registrava un ulteriore aumento, toccando la cifra di 10 577 000 000 di lire. L'aumento nel 1955 è stato del 19,09 %. Nel 1953 era stata del 15,30 % e nel 1954 del 12,11 %. Quale misura di paragone va notato che in campo nazionale i depositi bancari hanno subito nel 1955 un aumento del 15 %. Il numero dei libretti di deposito è passato da 87 303 a 90 552.

Gli utili d'esercizio, devoluti al fondo di riserva, hanno raggiunto la cifra di 574 281 585 lire, con un aumento rispetto all'anno precedente di 111 905 612.

I fondi propri, il rapporto cioè tra patrimonio sociale e depositi affidati, ha raggiunto il 5,57 %. Ciò conferma che, nonostante il notevole incremento del risparmio affluito alle Casse, queste sono riuscite a migliorare la loro base di garanzia nei confronti dei depositanti e dei terzi. Il margine di garanzia, tuttavia, è di molto superiore alla cifra esposta, se si tiene conto dei beni mobili ed immobili di proprietà delle Casse.

Il totale dei prestiti al 31 dicembre 1955 era di 5 449 494 404, con un aumento rispetto all'anno precedente di 515 221 360.

Circa il 50 % dei capitali summenzionati sono investiti in aziende agricole.

Il movimento generale è stato di 154 miliardi 335 339 664 per un totale di circa 760 000 operazioni, con un aumento di circa 30 miliardi rispetto all'anno precedente.

La cifra di bilancio ha raggiunto 19 miliardi 554 987 456, con un aumento di circa 3 miliardi rispetto all'anno precedente.

Da ricordare inoltre l'ammodernamento e la costruzione di alcune sedi, il rinnovo del mobilio, l'acquisto di nuove casseforti e calcolatrici, ciò che vale a confermare come nel complesso l'andamento delle Casse rurali trentine nel 1955 sia stato più che soddisfacente.

Ricordi e consigli di un vecchio presidente

Nel mio ultimo articolo ho parlato abbastanza diffusamente dei compiti del cassiere di una Cassa rurale; mi sento ora in dovere di dedicare alcune parole di guida e d'incoraggiamento — dettate dalla mia lunga esperienza e dall'affetto che nutro in cuore per la causa raiffeisen — ai miei colleghi di presidenza, ed in modo speciale a quelli di recente nomina.

Caro collega, se il titolo di presidente ti suona gradito all'orecchio con una ben comprensibile punta d'orgoglio, non dimenticare mai che questo titolo impegna la tua persona, il tuo buon nome, la tua Cassa ed indirettamente tutta l'Unione. Il sentimento della responsabilità di fronte agli impegni della Cassa ti impone degli obblighi e dei doveri che, pur non essendo gravi, esigono da te un controllo costante delle tue azioni, quale primo esponente dell'ideale raiffeisen del tuo paese. Al senso della responsabilità deve accoppiarsi un ragionevole entusiasmo. Col tuo operato devi saper ispirare in tutti i membri della Cassa fiducia ed adesione alla nostra causa comune. Sii sempre ottimista, anche se, specialmente in una Cassa di recente fondazione, invece di consolanti adesioni andrai incontro a rifiuti che potranno recarti amarezze e delusioni. Bisogna lasciare tempo al tempo e soprattutto non precipitare in fatto di propaganda.

Lo sviluppo di una Cassa dipende in primo luogo da un regolare, imparziale e cortese funzionamento della stessa a cura del cassiere.

Ti raccomando di far tuo lo spirito e la dottrina raiffeisen, di propagare tutta la bontà, tutta l'utilità del nostro programma che è quello di servire il prossimo. Studia attentamente gli statuti, il libretto-guida

che avrai ricevuto, come pure tutte le comunicazioni che riceverai in seguito dall'Unione onde trovarti all'altezza del tuo compito. Nel caso in cui ti si presentassero delle difficoltà, rivolgiti sempre con tutta fiducia al revisore della tua Cassa oppure all'U-

nione, che sono sempre in grado di appianare quasi tutti gli ostacoli e di fornirti gli schiarimenti necessari.

Ed ora, mio caro giovane collega, all'opera !

Ro.

LA CARTELLA IPOTECARIA

La cartella ipotecaria garantisce a mezzo pegno immobiliare un credito personale. È un titolo destinato alla circolazione. Date le garanzie che essa offre e la facilità con cui può essere resa trasmissibile essa è *l'istrumento di credito per eccellenza*. Può garantire qualsiasi specie di credito personale; nella maggior parte dei casi garantisce un prestito, ma nulla impedisce che possa essere usata per altri scopi.

Si constata tuttavia che il mezzo più usato per la costituzione di un pegno immobiliare è ancora quello dell'atto di mutuo ipotecario.

La cartella ipotecaria, alla quale il legislatore ha attribuito una particolare importanza quale titolo di credito, si incontra molto meno sovente.

Cos'è la cartella ipotecaria? Come già detto è una carta-valore destinata a rendere mobile il valore di un immobile, dato che ogni proprietario ha il diritto di farsene rilasciare dall'ufficiale del Registro fondiario, sia a suo nome, sia al portatore, sia al nome di un creditore determinato, con facoltà di emetterne secondo i suoi bisogni, e con il diritto, una volta rimborsato il prestito, di ottenerne la restituzione del titolo non annullato, che potrà quindi essere nuovamente negoziato senza ulteriori spese.

La cartella ipotecaria è in un certo senso una lettera di cambio emessa dal proprietario del pegno.

Questo titolo viene steso su formulario speciale emesso dal Consiglio federale.

Facciamo un esempio :

Un tale è proprietario di un fondo il cui valore è di 50 000 franchi. Egli fa emettere una o più cartelle ipotecarie, al portatore, per una somma globale di 35 000 franchi. Riceve in tal modo dal Registro fondiario dei titoli che hanno il carattere di cartella-valore (come l'obbligazione bancaria od il libretto di risparmio). Ha dunque in mano dei titoli che rappresentano in un certo qual senso il danaro che ha investito nel suo fondo.

Ad un determinato momento ha bisogno di denaro. Va alla Cassa Raiffeisen e domanda di ricevere un anticipo contro pegno della sua cartella ipotecaria. È come si vede

molto semplice. Quando rimborserà alla Cassa il prestito gli sarà restituita la cartella, così come si fa per il pegno di titoli soliti, ed egli potrà usarla di nuovo un'altra volta se ne avrà la necessità. Nella cartella ipotecaria egli possiede un credito verso se stesso, un titolo che è emesso una volta tanto e che resterà attaccato al suo fondo sino a quando non lo farà cancellare.

Se dovesse vendere il suo fondo, cederà con questo anche la cartella ipotecaria, che potrà essere usata dal nuovo proprietario così come ha fatto lui medesimo.

La cartella ipotecaria è dunque un vero e proprio titolo. È stesa su formulario ufficiale, porta la firma originale del debitore ed è fornita dal tenitore del Registro fondiario. Il cantone è responsabile della sua emissione regolare, ciò che non avviene invece per l'atto di mutuo ipotecario. L'iscrizione d'una cartella ipotecaria non può essere cancellata che dietro presentazione ed annullamento del titolo, mentre una semplice ipoteca può essere per principio radiata senza la presentazione dell'atto annullato. La cartella ipotecaria non può contenere nè condizioni nè contro prestazioni. Quindi eventuali fidejussioni non possono figurare sulla cartella.

L'atto di mutuo invece non è una carta-valore vera e propria. Non è in fondo che lo scritto di un contratto ipotecario fatto davanti al notaio, una copia rimessa al creditore affinché possa essere usata come mezzo di esecuzione contro il debitore. Il contratto può di conseguenza contenere riserve o clausole che non sono ammesse in una cartella ipotecaria.

L'atto di mutuo può quindi presentare parecchi rischi. Per esempio si è verificato il caso di una Cassa che era in possesso di un atto di mutuo ipotecario stipulato di primo grado dal notaio, ma che praticamente non lo era in quanto esisteva ancora una precedenza non cancellata. Si sono visti dei creditori che erano in possesso di atti ipotecari la cui ipoteca era stata già da lungo cancellata senza che ne fossero al corrente. Si è vista una Cassa rilevare un'ipoteca il cui atto conteneva tante e tali clausole restrittive che toglievano ogni valore pratico

alla realizzazione del titolo. E potremmo citare numerosi altri esempi.

Tutte cose che non possono invece succedere con la cartella ipotecaria. Uno dei grandi inconvenienti dell'atto di mutuo è anche quello per cui una volta rimborsato il prestito iniziale (anche solo parzialmente) il titolo e l'ipoteca perdono il loro valore (o lo perdono per la parte rimborsata). Se il debitore vuole ottenere di nuovo un prestito, deve far rogare un nuovo atto dal notaio, con le spese relative. Non si potranno quindi mai effettuare dei nuovi anticipi su di un atto ipotecario già parzialmente rimborsato, mentre ciò può senz'altro essere fatto per la cartella ipotecaria.

Da parecchi punti di vista quindi la cartella ipotecaria presenta, rispetto all'atto di mutuo ipotecario, grossi vantaggi sia per il creditore sia per il debitore.

Al creditore essa garantisce innanzitutto la più grande *sicurezza giuridica*. Ciò ha grande importanza soprattutto nelle nostre Casse rurali, dove gli amministratori non sono dei professionisti bancari o giuristi. Con la cartella ipotecaria i dirigenti vedono quindi scemata la loro responsabilità d'amministrazione e di sorveglianza. Inoltre il lavoro di revisione è molto semplificato.

Al debitore la cartella ipotecaria garantisce pure grandi vantaggi: economia di spese notarili; il titolo è fatto una volta tanto e non ci sarà bisogno di rinnovarlo. Sono in tal modo facilitate le operazioni di credito del proprietario di fondi.

Le cartelle ipotecarie possono essere richieste in ogni comune, tuttavia sono consigliabili soltanto in quei comuni dove esiste il Registro fondiario definitivo. Negli altri comuni infatti per la loro emissione è richiesta la pubblicazione sul « Foglio Ufficiale », ciò che comporta notevoli spese e perdita di tempo.

Concludendo invitiamo le Casse rurali a continuare i loro sforzi per la maggiore diffusione delle cartelle ipotecarie, per i seguenti motivi :

- a) perchè l'uso delle cartelle ipotecarie rappresenta un grande vantaggio sia per il creditore sia per il debitore ;
- b) perchè la cartella ipotecaria facilita grandemente il credito immobiliare in generale ed il credito agricolo in particolare ;
- c) infine e soprattutto perchè l'uso della cartella ipotecaria semplifica l'amministrazione delle nostre Casse rurali, diminuisce la responsabilità dei dirigenti e procura maggiore sicurezza alle nostre istituzioni popolari di credito.